

DÉLIBÉRATION N°2023-04-03-21 CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Gilles SARACCO.

Absent excusé : Vincent GOUDON donne procuration à Norbert PERRIN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Constitution de provision pour dépréciation des actifs circulants - Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il s'agit d'une opération semi budgétaire qui doit faire l'objet d'une délibération. Elle constate le risque de non-recouvrement de créances, malgré les diligences faites par le comptable public.

Il convient de constituer des provisions annuelles à minima à hauteur de 15 % des créances de plus de 2 ans. A l'examen de l'état de restes, le Comptable public conseille de constituer des provisions à hauteur de 15 %, soit une provision de 226,83 €.

Cette provision devra faire l'objet d'un suivi annuel et de reprise en fonction de la situation de recouvrement.

Sur proposition du comptable public et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses de plus de 2 ans pour la somme de 226,83€ et d'imputer cette dépense à l'article 6817 du budget annexe eau et assainissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

VOTE : 8 + 1 p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
 Monique ALLEGRE

Le Maire
 Norbert PERRIN




Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le **13 AVR. 2023**
 Affiché le **13 AVR. 2023**

NP

Délib-2023-04-03-21 – Constitution de provision BP M49